

Contribution de Coénove

à la consultation publique sur le BOFIP du 22/10/2025

BOI-TVA-LIQ-30-20-95 - TVA - Liquidation - Taux réduits - Prestations de services imposables aux taux réduits - Travaux d'amélioration de la qualité énergétique | bofip.impots.gouv.fr

L'association Coénove vous adresse la présente contribution dans le cadre de la consultation publique relative au projet de texte du BOFIP (BOI-TVA-LIQ-30-20-95-20251022), concernant l'éligibilité des pompes à chaleur hybrides (PAC hybrides) et des systèmes solaires thermiques au taux réduit de TVA dans des bâtiments résidentiels achevés depuis plus de 2 ans.

Créée en octobre 2014, l'association Coénove regroupe les principaux acteurs de l'efficacité énergétique du bâtiment, promouvant la sobriété, la complémentarité énergétique et l'intégration des gaz verts dans la stratégie énergétique française. Son objectif est d'apporter des solutions innovantes aux enjeux de la transition énergétique tout en servant l'intérêt général.

1. L'intérêt général de la PAC hybride

Pour la collectivité, la PAC hybride présente des avantages majeurs :

- En associant un module pompe à chaleur électrique à un appoint gaz, d'ores et déjà 100% compatible avec les gaz verts, **les PAC hybrides constituent un levier concret pour réduire immédiatement et significativement les consommations du parc de chauffage existant, ainsi que les émissions de CO₂**, tout en garantissant le confort des usagers, notamment lors des périodes de froid.
- En électrifiant de manière raisonnée et **en mobilisant le gaz, une énergie stockable, progressivement renouvelable et locale** (grâce au développement rapide de la production de gaz verts dans notre pays), ces équipements apportent également de la **flexibilité au système énergétique** et renforcent la **sécurité d'approvisionnement lors des pics de demande hivernaux**. En effet, cette solution permet d'électrifier le chauffage tout en réduisant la sollicitation du système électrique lors des périodes de pointe, grâce :
 - d'une part, à une puissance de PAC plus faible (qui n'empêche pas d'atteindre des taux de couverture des besoins de chauffage par la PAC de l'ordre de 80% à 90% en moyenne, et supérieurs à 70% dans tous les cas),
 - d'autre part, à la possibilité d'arrêter automatiquement le fonctionnement de la pompe à chaleur, sur signal du gestionnaire de réseau, sur un signal de prix, ou encore en fonction d'un critère prédéfini comme un seuil de température extérieure.

- **En contribuant à la décarbonation du secteur résidentiel, avec une efficacité comparable à celle d'une PAC air/eau tout électrique**, comme l'atteste l'étude réalisée par Artelys pour le compte de Coénove en 2025 (lien : [Étude Coénove x Artelys : décarboner les bâtiments par un mix énergétique équilibré ! | Coénove](#)).

Cette étude « *Perspectives 2030 : Étude sur la pertinence d'un mix équilibré de production de chaleur résidentielle intégrant plus de gaz vert et de solutions hybrides* » confirme, plus globalement, la pertinence d'un mix équilibré. Dans un scénario fortement électrifié, **le déploiement de PAC hybrides permet de réduire la contrainte sur les besoins de flexibilité électrique, de mieux gérer les aléas qui peuvent survenir (moindre rénovation, problème systémique sur le parc nucléaire,...), d'être moins coûteux pour la collectivité, tout en conduisant à des émissions de CO₂ comparables aux scénarios moins hybridés.**

Pour l'usager, la PAC hybride offre :

- **Un coût d'achat réduit**, grâce à une puissance thermodynamique inférieure à celle qui est nécessaire dans le cas d'une pompe à chaleur tout électrique, évitant ainsi un surdimensionnement donc un surinvestissement, en particulier dans les grandes maisons ou les logements très déperditifs. Elle permet également d'éviter le passage onéreux vers une installation électrique en triphasé.
- **L'optimisation de sa facture énergétique**, grâce à la possibilité d'effacer la consommation électrique lors des pics de prix (observables sur les tarifs à pointe mobile ou la tarification dynamique qui devrait se généraliser à partir de l'été 2026).
- **Une adaptation à tout type d'émetteurs existants, ce qui évite des coûts induits supplémentaires et garantit la performance du système**. En effet, la taille des émetteurs est un critère essentiel pour permettre un fonctionnement performant d'une pompe à chaleur seule. Avec la PAC hybride et selon les températures extérieures, la chaudière permet de prendre le relais lorsqu'une émission de chaleur à haute température (>55°C) est requise pour assurer le confort dans le logement.
- **Une installation simplifiée, notamment dans les logements où l'espace est contraint**. En effet, la PAC hybride peut fonctionner sans système de stockage d'eau chaude sanitaire, ce qui évite un encombrement supplémentaire et des travaux induits onéreux sur le mobilier, comme par exemple la modification d'une cuisine équipée d'une chaudière gaz murale à faible encombrement.
- **Une sécurité de fonctionnement renforcée** : si la PAC tombe en panne, la chaudière prend le relais et, inversement.

- **La possibilité de répondre aux besoins de rafraîchissement**, tout comme une PAC tout électrique.
- **Une solution adaptée à la rénovation progressive des bâtiments** en évitant le surdimensionnement de la partie PAC.
- **Un solution disponible pour les logements situés en ruralité ou en bout de réseau électrique**, où la puissance disponible sur le réseau de distribution d'électricité est parfois limitée.

Pour la filière industrielle des fabricants :

- **La PAC hybride représente un équipement stratégique pour la filière industrielle franco-européenne** experte du chauffage sur boucle à eau chaude, de la bio-combustion et des solutions hybrides.
- Maintenir le taux réduit de TVA sur ce produit permet non seulement de **soutenir le plan national «un million de PAC»** mais aussi de favoriser la réindustrialisation, l'emploi local et la maîtrise d'une technologie française et européenne.

2. L'enjeu des PAC hybrides pour le parc collectif

L'étude de Pouget Consultants, commanditée par la DHUP en 2023, a démontré que, dans 1,4 million de logements collectifs pour lesquels l'installation d'une PAC air/eau tout électrique est techniquement difficile, voire impossible, la PAC hybride reste en revanche une solution accessible.

3. L'intérêt et les enjeux des systèmes solaires combinés

Les systèmes solaires collectifs constituent une solution performante pour la production de chaleur à partir d'une énergie renouvelable et gratuite, ce qui réduit la dépendance aux combustibles fossiles pour le chauffage résidentiel et la production d'eau chaude sanitaire. Cela se traduit par une diminution significative de la facture énergétique des occupants, tout en évitant un encombrement supplémentaire à l'intérieur du logement, puisque l'installation des panneaux solaires se fait en toiture et que les modifications des équipements nécessaires au stockage de la chaleur solaire s'effectuent en chaufferie.

Du fait des variations de la disponibilité de l'énergie solaire, ces dispositifs requièrent généralement la présence d'une chaudière, intégrée ou séparée, qui apporte un complément de chaleur indispensable.

A ce jour, la filière de production de systèmes solaires collectifs est avant tout une industrie européenne, avec des centres de production en France. Cette industrie serait

pénalisée par un taux de TVA augmenté, alors même que la Directive européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments (DPEB), qui vise à transformer les bâtiments existants en « bâtiments à zéro émission » d'ici 2050, implique une intégration croissante des énergies renouvelables, dont le solaire.

4. L'incompatibilité de l'interprétation proposée par le BOFIP avec la DPEB et le cadre légal français

Cette mesure entre en contradiction avec la Directive européenne DPEB, adoptée en avril 2024 :

- La DPEB autorise explicitement les incitations financières en faveur des systèmes hybrides, reconnus comme une solution de décarbonation compatible avec les objectifs de performance énergétique. En effet, la refonte de la directive publiée le 24 avril 2024 précise qu'il "*devrait toujours être possible de prévoir des incitations financières à l'installation de systèmes de chauffage hybrides utilisant une part considérable d'énergie renouvelable, tels que la combinaison d'une chaudière avec le solaire thermique ou avec une pompe à chaleur*".
- Le texte européen évoque une fin de soutien pour les « stand alone fossil fuel boilers ». Il ne vise ni les chaudières autonomes alimentées par les biocombustibles, ni les systèmes hybrides.
- L'assimilation des PAC hybrides à des « chaudières autonomes à combustible fossile » constitue donc une interprétation erronée du texte européen, contraire à son esprit et à l'objectif poursuivi de transition progressive et de soutien aux équipements permettant de favoriser la flexibilité.

Plusieurs aspects nous paraissent contestables et pourraient générer des contentieux :

- Le taux de TVA à 5,5 % applicable aux travaux de performance énergétique résulte de l'article 278-0 bis A du CGI. En l'absence de modification votée dans la loi de finances 2025, une instruction du BOFIP ne peut restreindre ce champ, conformément au principe de hiérarchie des normes et à la jurisprudence du Conseil d'État (CE, Fairvesta, 2016).
- Cette mesure, présentée en octobre 2025 comme une simple « précision » sur une règle existante, avec effet applicable à la date du 1^{er} mars 2025, produirait un effet rétroactif non conforme au principe de sécurité juridique, en modifiant les conditions fiscales applicables à des opérations déjà réalisées. La mise en œuvre apparaît, par ailleurs, impossible à opérer par les professionnels installateurs.
- L'interprétation donnée par le BOFIP paraît contestable, puisque l'éligibilité des PAC hybrides est indiquée explicitement dans le code des impôts.

En conclusion, la PAC hybride et les systèmes solaires collectifs sont des solutions de transition énergétique incontournables, adaptés à une part significative du parc

résidentiel, notamment collectif. Leur exclusion du taux réduit de TVA serait contre-productive, tant sur le plan environnemental que social, et juridiquement contestable.

Dans un contexte de crise énergétique et d'urgence climatique, **ne résumons pas la stratégie énergétique de notre pays à la seule « fée électricité »**. Coénove, avec ses membres, soutient que **la voie la plus accessible de décarbonation repose sur la complémentarité des vecteurs énergétiques** en menant 3 grands chantiers principaux concernant le vecteur gaz dans le secteur des bâtiments :

- La diminution drastique des consommations via la sobriété, la rénovation et l'efficacité énergétique
- Le verdissement progressif du gaz pour atteindre à terme 100% de gaz verts d'ici 2050
- La généralisation des chaudières THPE (Très Haute Performance Energétique) et le développement accéléré de l'hybridation des systèmes (solaire/gaz, PAC hybride, ...).

D'ici 2050, **notre pays sera en capacité de produire plus de gaz verts que la consommation de gaz projetée (tous usages confondus)**, efforts de sobriété et d'efficacité énergétiques compris. C'est une chance pour notre pays qui peut ainsi envisager une transition équilibrée, axée sur la complémentarité des vecteurs énergétiques et des équipements, grâce aux gaz verts, énergie locale, stockable et renouvelable.

L'hybridation des équipements permet de favoriser le déploiement des politiques de gestion et de flexibilité de la demande tout en promouvant l'alliance des électrons décarbonés et des molécules de gaz, qui se verdissent. Encourager la PAC hybride, c'est soutenir nos industriels franco-européens spécialistes de ces solutions et favoriser l'ensemble de notre filière d'installation, entretien et maintenance qui réclame stabilité fiscale et réglementaire tout en maintenant un panel diversifié d'équipements à conseiller pour leurs clients.

C'est pourquoi, dans un esprit constructif et responsable, Coénove demande le retrait de ce projet de hausse de TVA sur les PAC hybrides et les systèmes solaires thermiques.

Jean-Charles Colas-Roy
Président de Coénove

